

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Bretagne

pôle concurrence,  
consommation, répression  
des fraudes et métrologie

service métrologie légale

**décision n° 19 22 650 002 1 du 26/11/2019**

portant renouvellement d'agrément pour la vérification périodique  
des instruments de pesage à fonctionnement automatique

**Le préfet des Bouches-du-Rhône**

**vu** la directive 2009/34 du Parlement européen et du Conseil du 23/04/2014 relative à aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**vu** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, notamment son titre V ;

**vu** l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la directions régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes côte d'Azur

**vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**vu** la décision n° 94 22 100 030 1 du 20 septembre 1994 modifiée attribuant la marque d'identification EA 13 à la société CTVIM SUD dont le siège social est 6 rue Gaspard Monge – ZI Sud à ARLES (13200) pour effectuer les opérations réglementaires touchant aux instruments de pesage ;

**vu** la décision n° 08.22.100.008.1 du 22 septembre 2008 transférant la marque d'identification précédente au bénéficiaire de la société CTVIM, suite à un changement de raison sociale ;

**vu** la décision n° 07 22 650 003 1 du 3 décembre 2007 portant agrément de la société CTVIM SUD pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

**vu** la décision n° 08.22.650.001.1 du 22 septembre 2008 renouvelée en dernier lieu par la décision n° 15.22.650.0012.1 du 02 décembre 2015 ;

**vu** la visite de surveillance approfondie réalisée le 27 août 2019 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes côte d'Azur dans les locaux de la société CTVIM à ARLES ,

**vu** l'accréditation n° 3-1440 révision 8 délivrée par le COFRAC à la société CTVIM, et valide jusqu'au 31 mars 2021,

**considérant** que les instruments de pesage à fonctionnement automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié relatif instruments de pesage à fonctionnement automatique,

**considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié relatif instruments de pesage à fonctionnement automatique,

**considérant** l'échéance au 03 décembre 2019 de l'agrément antérieur n° 15 22 650 002 1 du 02 décembre 2015 du préfet du département des Bouches-du-Rhône accordé à la société CTVIM pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique,

**considérant** que le dossier de la société CTVIM doit être conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 homologuée le 26 octobre 2012 et à la décision ministérielle du 21 octobre 2015 susvisée,

**considérant** la complétude du dossier et le rapport favorable de la visite de surveillance approfondie réalisée le 27 août 2019 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes côte d'Azur ,

**sur proposition** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la directions régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes côte d'Azur ,

## DÉCIDE

### article 1<sup>er</sup>

La société CTVIM, SIRET 347 942 799 00045, dont le siège social est 6 rue Gaspard Monge – ZI Sud à ARLES (13200) est agréée pour réaliser la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique à compter du **04 décembre 2019** jusqu'au **03 décembre 2023**, sous réserve du maintien de l'accréditation COFRAC précitée.

### article 2

La liste des implantations couvertes par le présent agrément est donnée en annexe.

### article 3

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### article 4

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CTVIM à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique.

### article 5

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société CTVIM devra effectuer sa demande de renouvellement auprès de l'autorité en charge de la métrologie légale.

### article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CTVIM par ses soins.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2019

Pour le préfet et par subdélégation,  
le responsable du service Métrologie,

  
Frédéric SCHNEIDER

décision n° 19 22 650 002 1

**Annexe à la décision n° 19 22 650 002 1 du 26 novembre 2019**  
**liste des implantations**

nom	SIRET	lieu
<b>ABC Pesage</b>	413 061 318 00049	51 av Cdt Hubert Monraise – 15000 AURILLAC
<b>ATP Nord est Société Nouvelle</b>	839 015 815 00039	ZI – Av pierre et marie Curie – 51530 OIRY
<b>CLAUSS Pesage et Fils</b>	453 763 039 00022	Centre d'affaires ANABELLA – 37 rue Prosper Cabriol – 54940 BELLEVILLE
<b>CTVIM Siège</b>	347 942 799 00045	6 rue Gaspard Monge – ZI sud – 13200 ARLES
<b>EST METROLOGIE</b>	497 946 541 00016	10 rue Gutenberg – 67190 GRESSWILLER
<b>GROUPE INNOVAPESAGE</b>	398 125 599 00099	104 rue Henri Guillaumet – ZAC des Murons – 42150 ANDREZIEUX
<b>PESAGE DU SUD OUEST</b>	323 139 113 00027	7 imp du Maniou – 31140 LAUNAGUET
<b>SCPC</b>	501 872 113 00029	47 rue becquerel – ZI Jarry – 97122 BAIE MAHAULT
<b>SUD METROLOGIE SERVICE</b>	534 842 646 00018	Centre d'affaires les Alpilles – ZA les Paluds – 13430 EYGUIERES
<b>THEMIS</b>	797 998 283 00023	Siège : ZAC Balthazar – 14 rue de Hanoi – 97419 LA POSSESSION Atelier : 25 rue de Londres – 97420 LE PORT